

Titre	Note explicative succincte et prochaines étapes concernant le « Projet de Boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d'adoption internationale et à y remédier »
Document	Doc. préél. No 6 de mars 2021
Auteur	Groupe de travail sur la prévention des pratiques illicites en matière d'adoption internationale et la manière d'y remédier (GT), avec l'appui du Bureau Permanent (BP) de la HCCH
Point de l'ordre du jour	Point à déterminer
Mandat	C&R No 24 du CAGP de 2017
Objectif	Recueillir les commentaires des Membres et des Parties contractantes concernant le projet de Boîte à outils
Mesure à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexe(s)	Partie I – Introduction de la Boîte à outils Partie II – Fiches de synthèse sur les pratiques illicites Partie III – Liste récapitulative visant à aider les autorités centrales à prendre des décisions Partie IV – Procédure type visant à répondre aux pratiques illicites Partie V – Lignes directrices relatives à la coopération et à la coordination
Document(s) connexes(s)	Rapport du Groupe de travail (réunion du 8 au 10 juillet 2020) Conclusions et Recommandations du Groupe de travail (réunion du 21 au 23 mai 2019) Conclusions et Recommandations du Groupe de travail (réunion du 13 au 15 octobre 2016)

Table des matières

I.	Introduction	2
II.	Exemples de questions éventuelles à évoquer lors de la réunion de la CS.....	2
III.	Prochaines étapes visant à parachever la Boîte à outils.....	3

Annexe – Projet de boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d’adoption internationale et à y remédier

PART I -	Introduction de la Boîte à outils	Doc. pré. No 6A de mars 2021
PART II -	Fiches de synthèse sur les pratique illicites	Doc. pré. No 6B de mars 2021
PART III -	Liste récapitulative visant à aider les autorités centrales à prendre des décisions	Doc. pré. No 6C de mars 2021
PART IV -	Procédure type visant à répondre aux	
	pratiques illicites	Doc. pré. No 6D de mars 2021
PART V -	Lignes directrices relatives à la coopération	
	et à la coordination	Doc. pré. No 6E de mars 2021

Note explicative succincte et prochaines étapes concernant le « Projet de Boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d'adoption internationale et à y remédier »

I. Introduction

- 1 Les Membres de la HCCH et les Parties contractantes à la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (Convention Adoption de 1993) ont recommandé, dans leurs réponses au Questionnaire de 2019, que les pratiques illicites en matière d'adoption internationale soient l'un des principaux sujets évoqués lors de la Cinquième réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993¹. Plus spécifiquement, il est demandé à la CS d'examiner le projet de Boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d'adoption internationale et à y remédier (Boîte à outils) mis au point par le Groupe de travail sur la prévention des pratiques illicites en matière d'adoption internationale et la manière d'y remédier (GT)², en vue de lui donner sa forme définitive et de le soumettre au Conseil sur les affaires générales et la politique de la HCCH (CAGP) pour approbation.

II. Exemples de questions éventuelles à évoquer lors de la réunion de la CS

- 2 Les membres du GT ont collaboré pendant plusieurs années, s'intéressant à la manière d'aider les États à identifier les pratiques illicites, à les prévenir et à y remédier ainsi qu'à la meilleure manière de présenter les résultats de ses discussions dans le cadre d'un projet de Boîte à outils. Si le GT a fait d'importants progrès, certaines questions nécessitent encore une analyse plus approfondie. À titre d'exemple, la Boîte à outils doit-elle faire référence au fait que les États peuvent souhaiter s'y référer pour répondre à des cas historiques (à savoir, tous les cas généraux précédant l'entrée en vigueur de la Convention à l'échelle internationale en 1995)³ ? La procédure type doit-elle inclure des mesures qui se veulent ambitieuses (par ex., des excuses nationales)⁴ ?
- 3 En outre, le GT a estimé qu'une discussion complète et ouverte entre Parties contractantes s'imposait afin d'élever les normes actuelles en qualifiant certaines pratiques d'illicites et en évoquant certaines mesures préventives envisageables. À titre d'exemple :

L'ensemble des documents de la HCCH consacrés à l'adoption et mentionnés dans le présent document sont disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse < www.hcch.net > sous la rubrique « Espace Adoption ».

- 1 Voir « Analyse des réponses au Questionnaire de 2019 sur les thèmes et le format éventuels pour la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 », Doc. prélim. No 2 de décembre 2019 à l'attention de la Cinquième réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption, para. 41.
- 2 Ont assisté à la réunion du GT, des participants représentant 26 États (Parties contractantes Membres : Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Irlande, Italie, Malte, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République populaire de Chine, Sri Lanka, Suisse, Vietnam ; Parties non contractantes Membres : République de Corée ; Parties contractantes non-Membres : Cap Vert, Haïti et Togo), quatre organisations internationales (Unicef, SSI, ICAV et *Nordic Adoption Council*) et des membres du Bureau Permanent (BP) .
- 3 Bien que plusieurs États aient signé la Convention en 1993, selon son art. 43, la date d'entrée en vigueur de la Convention était le premier mai 1995.
Bien que le Groupe de travail ait recommandé que « la [Boîte à] outils traite de la manière de réagir à tous les cas de pratiques illicites, y compris les cas existant dans les États qui ne sont pas liés à la Convention et ceux qui existaient avant l'entrée en vigueur de la Convention [Adoption] de 1993 » (voir « Rapport du Groupe de travail sur la prévention des pratiques illicites en matière d'adoption internationale et la manière d'y remédier (réunion du 8 au 10 juillet 2020) », Doc. prélim. No 12 de décembre 2020 à l'attention du CAGP de 2021 (« Rapport du GT de 2020 »), para. 8 ; et « Conclusions et Recommandations du Groupe de travail sur la prévention des pratiques illicites en matière d'adoption internationale et la manière d'y remédier (réunion du 21 au 23 mai 2019) », Doc. prélim. No 6 de mai 2019 à l'attention du CAGP de 2020 (« Rapport du GT de 2019 »), C&R No 5), « certains participants ont soulevé d'éventuelles inquiétudes quant à l'application de la boîte à outils aux cas antérieures à l'entrée en vigueur de la Convention Adoption de 1993. » (voir Rapport du GT de 2020, para. 8).
- 4 Voir Rapport du GT de 2019, para. 21.

- Fact Sheet (FS) 9 – Apparentement : Les contacts entre les futurs parents adoptifs (FPA) et l'enfant avant l'apparentement doivent-ils être considérés comme une pratique illicite (et pas seulement comme un facteur propice) ?
- FS 10 – Registres : Le déni d'accès aux origines doit-il être considéré comme une pratique illicite si aucun motif valable n'est mis en avant ?
- FS 11 – Gains matériels :
 - ⇒ Faut-il encourager tous les États à interdire les contributions, dons et projets de coopération dans le cadre de l'adoption (et pas seulement à veiller à une séparation claire par rapport à l'adoption) ?
 - ⇒ Les contributions demandées aux FPA par les organismes agréés en matière d'adoption (OAA) et les institutions pour enfants doivent-elles être considérées comme relevant d'une pratique illicite (et pas seulement comme un facteur propice) ?
 - ⇒ Les honoraires médicaux et de prise en charge de l'enfant facturés aux FPA après l'apparentement doivent-ils être considérés comme relevant d'une pratique illicite (et pas seulement comme un facteur propice)⁵ ?

III. Prochaines étapes visant à parachever la Boîte à outils

- 4 En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 et compte tenu de sa préférence pour une réunion *in situ*, le CAGP a accepté en mars 2021 de reporter provisoirement la réunion de la CS à juillet 2022⁶. Par ailleurs, il est convenu qu'une autre réunion du GT devrait se tenir avant la réunion de la CS afin de permettre la poursuite des travaux sur la Boîte à outils⁷.
- 5 Conformément aux orientations données par le CAGP, les prochaines étapes suivantes sont provisoirement proposées :
 - 1) **Commentaires sur la Boîte à outils avant le 30 juin 2021** : les Membres et les Parties contractantes sont invités à présenter leurs commentaires sur la Boîte à outils par écrit (si possible, dans une version Word en mode « suivi des modifications », et si nécessaire, en indiquant les raisons de la modification en commentaire) au BP. Les organisations ayant participé aux précédentes réunions de la CS peuvent également soumettre des commentaires.
Tous les commentaires doivent être transmis par courrier électronique, à l'adresse suivante : < secretariat@hcch.net >, au plus tard le **30 juin 2021**.
Sauf indication contraire, les commentaires reçus sont susceptibles d'être partagés avec les Membres et le GT sur le Portail sécurisé de la HCCH.
 - 2) **Réunion en ligne du GT** (second semestre 2021) : une réunion en ligne du GT sera programmée afin de discuter plus avant de certaines des questions en suspens évoquées ci-dessus (point II), ainsi que des commentaires majeurs soumis par écrit comme indiqué au numéro 1) susmentionné.
 - 3) **Version révisée de la Boîte à outils à l'attention de la CS (début 2022)** : après la réunion du GT et à la lumière des discussions et des commentaires reçus, le BP mettra à jour le projet de Boîte à outils, qui sera ensuite transmis aux Membres et aux Parties contractantes en amont de la réunion de la CS.
 - 4) **Réunion de la CS** (provisoirement prévue pour le début du mois de juillet 2022) : les participants à la CS auront la possibilité de soulever toute question majeure qu'ils pourraient se poser, en particulier les questions qui n'ont pas encore été approuvées par tous les Membres et Parties contractantes, et de commenter tout nouvel ajout ou toute modification apportée à la Boîte à outils.

⁵ Voir Rapport du GT de 2020, para. 14.

⁶ CAGP de 2021, C&D No 23.

⁷ CAGP de 2021, C&D No 24.

- 5) **Révision finale de la Boîte à outils** (fin 2022 / début 2023) : après la réunion de la CS, le BP procédera à une révision finale du projet de Boîte à outils à la lumière des commentaires formulés lors de cette réunion de la CS. Si nécessaire, la Boîte à outils révisée sera diffusée une dernière fois.
 - 6) **Approbation de la Boîte à outils par le CAGP** : la version finale de la Boîte à outils sera soumise à la réunion du CAGP de 2023 pour approbation.
- 6 Afin de garantir une approche constructive, des discussions éclairées et une utilisation efficace des ressources, **les Membres et les Parties contractantes sont invités, dans la mesure du possible, à fournir des commentaires à ce stade préliminaire de la rédaction (avant le 30 juin 2021).** Les commentaires qui devront être soumis à des étapes ultérieures se concentreront alors sur les questions qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un accord et sur les nouvelles propositions ou modifications apportées au projet de Boîte à outils.